Conseil Municipal N° 4 du 28 novembre 2024

Délibération n° 6.1

MAIRIE DE TOULOUSE

Plan Local d'Urbanisme - Avis relatif au projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

Urbanisme
24-0698

Mesdames, Messieurs,

La procédure de 2e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juillet 2024, en vue de rectifier les erreurs matérielles observées à l'occasion de l'approbation de la huitième mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024.

La 2e modification simplifiée a pour objet de :

- rendre à nouveau opposables les dispositions réglementaires du Document Graphique du Règlement (DGR), pièce 4B2 – Cahier au 1/2500° concernant l'OAP Cervantès, l'OAP Alfred Nobel, le projet Nuitter et l'emplacement réservé n°52, telles qu'elles ont été créées par la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023 et qui ont été supprimées par erreur lors de l'approbation de la 8e mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024 ;
- mettre en cohérence, dans le règlement écrit, pièce 4A, les cartographies représentant les zonages avec les nouveaux zonages créés lors de la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023, suite à leur suppression par erreur lors de l'approbation de la 8e mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024 ;
- supprimer la Servitude pour Equipements Publics n°31 dans la liste des parcelles concernées par des SEP, pièce 4C, telle qu'elle avait été supprimée par la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023 et qui avait été remise par erreur dans cette liste lors de l'approbation de la 8e mise en compatibilité du PLU de Toulouse le 23 janvier 2024.

En vertu de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 2e modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse par le Conseil de la Métropole.

La 2e modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, ayant comme objet la rectification d'erreurs matérielles, n'est pas soumise aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale, en vertu du dernier alinéa de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public du projet de 2e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, tel qu'il va être présenté, et de donner un avis sur le projet.

I. Avis des personnes publiques associées (PPA) et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 2e modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée, le 29 juillet 2024, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

5 réponses de PPA ont été reçues :

- Tisséo Collectivités, par courrier en date du 02 août 2024, a émis un avis favorable,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 22 août 2024, a émis un avis favorable,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier reçu le 27 août 2024, a émis un avis favorable,
- Le SMEAT, par courrier en date du 28 août 2024, a émis un avis favorable,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans son avis en date du 5 septembre 2024, n'a formulé aucune observation particulière.

II. Mise à disposition et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le dossier du projet de 2e modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024 inclus, au siège de Toulouse Métropole.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole.

Seule une observation a été déposée sur le registre dématérialisé pendant la période de mise à disposition du projet. Aucune contribution n'a été enregistrée sur le registre papier déposé à Toulouse Métropole, ni par courrier postal ou électronique.

L'observation déposée dans le registre dématérialisé concerne l'OAP Cervantès et conteste les hauteurs permises sur ce secteur par la création de l'OAP Cervantès et le passage en zone UP10.

Cette demande ne peut être prise en compte car elle ne concerne pas l'objet de la procédure qui consiste à rectifier uniquement des erreurs matérielles et plus particulièrement, pour l'OAP Cervantès, à corriger une erreur de transcription sur le Document Graphique du Règlement, pièce 4B2 – Cahier au 1/2500°. L'OAP Cervantès et le règlement associé ont été créés par la modification n°2 du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse approuvée le 12 octobre 2023 et n'ont pas vocation à évoluer dans la présente procédure. Le projet Cervantès, qui répond au contexte actuel de limitation de l'étalement urbain et de construction de la ville sur elle-même, fait en outre l'objet d'un suivi pré-opérationnel mené par la collectivité qui a pour ambition de faire réaliser un projet d'ensemble harmonieux, cohérent et qualitatif avec des épannelages notamment, afin de gérer les densités, d'éviter des volumétries massives et de permettre un dialogue avec le tissu urbain existant, en minimisant les frontalités et les gênes pour les riverains.

Compte tenu de ce qui précède, le dossier présenté à l'approbation ne fait l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à la mise à disposition. Il est ainsi proposé de donner un avis favorable au projet de 2e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté le 20 juin 2024 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, modifié pour la deuxième fois par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2023, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 avril 2018, et mis en compatibilité pour la huitième fois par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2024 mettant en œuvre la procédure de 2e modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier de 2e modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité urbaine, Bonne tenue de l'espace public du 14 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de 2e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de dire que le dossier de 2e modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, sera consultable au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme, 4e étage, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site Internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide de préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, à compter de sa transmission au Préfet et de sa publication dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de dire que, en vertu de l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de Toulouse à signer tous les actes afférents à la procédure.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Jean-Luc MOUDENC